

Au profit de l'Association Autisme Entraide Sans Frontière
55, av général de Gaulle ; 03100 MONTLUÇON



BULLETIN D'INSCRIPTION

**BOURSE Jeux/Jouets ; Livres ; CD/DVD ; Objets de puériculture ; Mode
(enfants et adultes ; vêtements, bijoux, maroquinerie ...) et objets de décoration**

DIMANCHE 12 avril 2020

VILLEBRET

Prix location table : 3€



Places limitées

Bulletin à compléter et à renvoyer accompagné du règlement à
AESF ; 55, av général de Gaulle ; 03100 Montluçon

Nom, prénom

Adresse

Code Postal Commune

Portable Mail@.....

Pièce d'identité N°

Délivrée le/...../ par.....

Informations nécessaires suite à la loi n°96.1997, et l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des brocantes,
vide-greniers, ventes au déballage dans l'Allier.

Nombres de tables souhaitées : 1 -2

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter. Je déclare qu'il s'agit au plus de
ma seconde participation à une telle manifestation pour l'année en cours.

Fait à Le2020.

Signature

Ne pas jeter sur la voie publique IPNS

RÈGLEMENT BOURSES

Article – 1

La bourse est organisée par **AUTISME ENTRAIDE SANS FRONTIÈRE** à la salle polyvalente de VILLEBRET le dimanche 12 AVRIL 2020 de 9h00 à 18h00.

Les recettes des locations des tables serviront à financer des actions au sein de l'association.

Article – 2

L'installation des exposants débutera à 7h00. Les ventes auront lieu de 9h00 à 18h00. Les exposants pourront alors ranger leur matériel.

Article – 3

Le nombre de tables maximum par exposant est fixé à 2 et le nombre de chaises est fixé à 1 par table.

Article – 4

Une table constitue un emplacement. L'exposant versera à AESF un loyer de 3€ par table (5€ les 2) et ce dans la limite de 2 tables. Le loyer des tables doit être réglé dès l'inscription faute de quoi, l'inscription ne sera pas retenue. En cas de désistement, le loyer des tables est conservé par AESF.

Article – 5

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Aucun emplacement ne sera autorisé en dehors des tables.

Article – 6

La limite d'inscription est fixée au 01 avril 2020

Article – 7

En cas d'annulation de la manifestation, AESF remboursera intégralement le montant des sommes versées, aucune date de report n'étant prévue.

Article – 8

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter le matériel mis à disposition
- Respecter les horaires définis ci-dessus
- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire. Pour les enfants de plus de 14 ans, une autorisation parentale devra être remise aux organisateurs avant le début de la manifestation.
- Rendre son emplacement propre libéré des invendus
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation*.

Article – 9

Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l'exposant sera amené à quitter les lieux et ne pourra pas être indemnisé.

Article – 10

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente (neuf et/ou occasion) et ne vendre que du matériel qui lui appartient. (Déclaration sur l'honneur fournie par les organisateurs)

Article – 11

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à MONTLUÇON le 01 / 01 / 2020

Le BUREAU d'AESF

Pour tous renseignements 06.37.21.74.56 (de 9h00 à 12h00)
asso-aesf@sfr.fr